

Quelle est l'installation concernée par ce formulaire ?

Toute installation de stockage de l'énergie électrique (batterie) associée ou non à une installation de production d'électricité (photovoltaïque, éolien, biomasse, hydro électricité, ...)

Utilisez l'attestation de conformité BLEUE pour une installation de production sans stockage de l'énergie électrique (batterie)

Comment rédiger votre formulaire ?

Respectez les consignes ci-après données pour les cadres A à H

En signant cet imprimé CERFA, le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL.

Ce règlement d'intervention est annexé à l'arrêté du 22 novembre 2011 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 1973 relatif à l'agrément CONSUEL pour le visa des formulaires d'attestation de conformité établis selon les dispositions des articles D342-18 à 21 du code de l'énergie.

Celui-ci est consultable dans le Bulletin Officiel n° 43 – novembre - décembre 2011 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.

Le règlement d'intervention du CONSUEL et ses fiches techniques sont téléchargeables sur www.consuel.com (ou communiqués sur demande écrite).

Utiliser 1 formulaire par point de livraison.

⚠ Le formulaire d'attestation de conformité est un document CERFA qui doit être rempli correctement par l'installateur (ou le maître d'ouvrage s'il a procédé lui-même à l'installation ou l'a fait exécuter sous sa responsabilité). S'il manque des renseignements, celui-ci sera retourné pour complément, ce qui retardera d'autant le visa par CONSUEL. Renseignez donc correctement ce formulaire.

A

Cadre réservé pour l'apposition du visa par CONSUEL

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

B

Cadre réservé au CONSUEL

Formulaire émis le : (Valable uniquement en)

A envoyer au CONSUEL avant le :

N° Client :

N° Siret :

Cadre réservé aux données d'utilisation de votre formulaire.

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

- Lorsque l'installateur est domicilié dans un département pour lequel un taux de TVA réduit s'applique, le département du chantier pour lequel le formulaire est utilisé, doit être indiqué.
⚠ Si le département du site objet du formulaire est différent de celui indiqué, **le formulaire est irrecevable.**
- **⚠** Si la date limite d'envoi (date indiquée à « A envoyer au CONSUEL avant le ») est dépassée, **le formulaire est irrecevable.**
- Uniquement pour un installateur professionnel en électricité : l'installateur mentionné dans le cadre « INSTALLATEUR » est tenu de vérifier son n° SIRET et en cas d'erreur de contacter CONSUEL.

C

Cadre « INSTALLATEUR » : mentionne le nom et les coordonnées de l'installateur ayant commandé le formulaire.

Ne rien inscrire dans ce cadre
⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

A défaut de précisions portées dans le cadre « ADRESSE DES CORRESPONDANCES » ci-dessous, les correspondances établies par CONSUEL seront adressées au nom et aux coordonnées indiqués dans le cadre « INSTALLATEUR ».

ADRESSE DES CORRESPONDANCES
Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" cochez

Nom du contact : _____
 Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél. portable : _____
 Mail : _____ @ _____

ADRESSE DES CORRESPONDANCES
Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" cochez

Adresse : _____
 CP : _____ Ville : _____
 Tél. portable : _____
 Mail : _____ @ _____

Vous êtes un Installateur professionnel en électricité :

Désignez si nécessaire l'un de vos salariés et/ou l'une de vos agences qui sera destinataire de toutes les correspondances pour ce dossier.

Vous êtes un Installateur non professionnel en électricité :

Si l'adresse indiquée dans le cadre « INSTALLATEUR » est erronée, préciser l'adresse de destination de toutes les correspondances pour ce dossier.

Pour vous joindre facilement en cas de besoin, indiquer un n° de téléphone portable et une adresse mail.

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : NON OUI **1**

Si oui : Référence du point de livraison par le G.R.D. : _____ **2**

Nom du propriétaire de l'installation * : _____ **3**

Nom du site : * _____ **4**

Bâtiment * : Bâtiment neuf Bâtiment existant Sans bâtiment **4**

Site * HABITATION Opération * : opération individuelle opération collective (plusieurs logements) **5**

AUTRE Activité * : agricole industrielle tertiaire autre : _____ **6**

Bât. Collectif * : NON OUI Si oui : Immeuble : _____ Cage : _____ Etage : _____ Porte : _____ **6**

Adresse * N° : _____ Rue : _____ **7**

Complément : _____ **7**

Code postal : _____ Commune : _____ **8**

Latitude : _____ Longitude : _____ **8**

1 • Cochez « OUI » si le formulaire est établi pour permettre au Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité (G.R.D.) de mettre en service l'installation électrique et dans ce cas, indiquez la référence du point de livraison communiquée par le G.R.D.

• Cochez « NON » si le G.R.D. ne réclame pas ce formulaire.

2 Précisez le nom du maître d'ouvrage (propriétaire de l'installation).

3 Nom de l'opération ou du programme ou enseigne de l'établissement objet de ce formulaire.

Précisez le type de bâtiment en cochant une seule case parmi :

- 4** - « Bâtiment neuf » si l'installation de production est sur ou dans un bâtiment neuf,
- « Bâtiment existant » si l'installation de production est sur ou dans un bâtiment existant,
- « Sans Bâtiment » si l'installation de production est totalement extérieure (par exemple : champ photovoltaïque).

⚠ si plusieurs cases sont cochées, le formulaire est irrecevable.

Précisez le type de site :

- Installation mise en œuvre dans un logement : cochez « Habitation » et « opération individuelle ».
- 5** - Installation mise en œuvre dans un bâtiment collectif d'habitation : cochez « Habitation » et « opération collective ».
- Installation non mise en œuvre dans un bâtiment d'habitation : cochez « Autre » et précisez l'activité.

6 Cochez « Oui » si l'installation est mise en œuvre dans un logement ou local précis d'un bâtiment collectif. Identifiez alors impérativement le logement ou le local en précisant le nom de l'immeuble, de la cage, l'étage et le numéro de porte.

7 Précisez l'adresse du site correspondant au formulaire.

8 Il est fortement recommandé de préciser les coordonnées GPS afin de localiser sans difficulté le site en cas de visite.

TRAVAUX			
Installation de production	<input type="checkbox"/> photovoltaïque + batteries	<input type="checkbox"/> éolien + batteries	<input type="checkbox"/> ajout de batteries
objet des travaux (1) * :	9 <input type="checkbox"/> autre (2) : _____	+ batteries	photovoltaïque éolien autre
10 Installation de production rénovée (3) * :	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Si oui : nombre de générateurs
Puissance installée (4) * :	11 _____ kVA	Tension côté courant alternatif * :	<input type="checkbox"/> ≤ 1000 V <input type="checkbox"/> > 1000V 12
Raccordement au réseau DP (5) * :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	13 14 Joindre à cette attestation le dossier SC 144 (6)
Autres intervenants en électricité sur installation de production (7) * : <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI 15 Si oui : Indiquer nom et coordonnées :			

Travaux : Ne cochez qu'une seule case. ⚠ si plusieurs cases sont cochées, le formulaire est irrecevable. Mentionner le type de production.

Si « autre », précisez le type de production : biomasse, géothermie, hydraulique-hydroélectricité, etc.

9 Cochez « ajout de batteries » si vos travaux concernent uniquement la pose de batteries.

Rappel :

- si vous avez **uniquement réalisé ou modifié une installation de production d'électricité sans pose de batterie, vous devez établir un formulaire d'attestation de conformité BLEUE par type de production,**
- **utiliser impérativement 1 formulaire par type de production.**

- 10 • **Cochez « Oui » si la puissance d'une installation de production existante a été modifiée OU si les travaux concernent la mise en conformité d'une installation de production existante,** dans ce cas indiquez alors le nombre de générateurs concernés par les modifications selon leur type.
- **Cochez « Non » en l'absence de travaux sur une installation de production existante.**

Précisez la puissance de production totale en kVA installée sur le site.

11 *Pour les batteries seules, le VA est le produit de la capacité maximale de la batterie par la tension de charge, divisé par le nombre d'heures de décharge indiqué par le fabricant. Par exemple, pour une batterie dont la capacité maximale de charge C100 est de 250 AH avec une tension de charge de 12V, on obtient : $(250 \times 12) / 100 = 30 \text{ VA}$, donc 0,03 kVA pour 1 batterie.*

Indiquez impérativement si l'installation relève ou non de la basse tension :

- 12 • **Cochez la case « ≤ 1000 V » pour la basse tension.**
- **Cochez la case « > 1000 V » pour la haute tension.**
- 13 • **Cochez « Oui » si les batteries peuvent réinjecter du courant sur le réseau public de distribution d'électricité.**
- **Cochez « Non » dans le cas contraire (site isolé par exemple).**

En l'absence de rapport de contrôle établi par un organisme d'inspection, joindre le dossier technique de la série n° SC 144 :

		Dossier à joindre
Photovoltaïque	Circuits DC avec dispositif de protection contre les surintensités	SC 144C
Autre		SC 144D

14 Ces dossiers techniques sont téléchargeables depuis www.consuel.com ou communiqués sur simple demande.

Pour les installations de sites recevant des travailleurs et/ou du public, ou pour les installations de puissance installée supérieure ou égale à 250 kVA, un rapport d'un organisme d'inspection doit être obligatoirement joint à votre formulaire d'attestation de conformité.

- 15 • **Cochez « OUI » si un autre intervenant en électricité a procédé à la pose d'au moins un circuit électrique fixe sur l'installation de production raccordée aux batteries, ou sur l'installation des batteries (pose canalisation + pose d'un dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).** Dans ce cas, précisez le nom et les coordonnées de cet intervenant en électricité.

• **Cochez « NON » dans le cas contraire.**

A défaut de déclaration d'autre intervenant en électricité, l'apposition de votre signature sur ce formulaire engage votre responsabilité sur la totalité de l'installation de production d'électricité du site objet de ce formulaire lorsqu'elle existe.

L'installateur soussigné (A) atteste que l'installation électrique de production, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL (B)

Date * : ____ / ____ / ____ **16**

Signature * : **17**

Je renonce expressément à mon droit de rétractation de 14 jours pour les prestations dont je bénéficierais avant l'écoulement de ce délai. Dans le cas contraire CONSUEL ne pourra procéder au traitement de ce formulaire avant le

18

G Indiquez la date à laquelle vous signez le formulaire.

16 ⚠ un formulaire non daté, ou sur lequel la date de signature est antérieure de 2 mois à la date de réception par CONSUEL, est irrecevable.

17 Signature obligatoire du formulaire par l'installateur. ⚠ Un formulaire non signé est irrecevable.

18 Uniquement pour un particulier qui signe le formulaire : cochez la case en cas de renonciation à la clause de rétractation de 14 jours (valable seulement si vous adressez le formulaire à CONSUEL sous un délai de moins de 14 jours à compter de sa date d'émission indiquée dans le cadre **B**).

Zone réservée au CONSUEL
Ne rien inscrire dans ce cadre



Zone réservée au CONSUEL

Ne rien inscrire dans ce cadre

⚠ à défaut, le formulaire est irrecevable

Éléments complémentaires à joindre à votre formulaire :

- un rapport de contrôle d'un organisme d'inspection pour une installation de production installée sur un site recevant des travailleurs et/ou du public, ou pour une installation de production de puissance installée supérieure ou égale à 250 kVA.
- Le dossier technique n° SC 144 en l'absence de rapport d'organisme d'inspection
- un plan de situation pour nous permettre de localiser parfaitement le site en cas de visite

Quand envoyer mon formulaire d'attestation de conformité ?

Où adresser mon formulaire d'attestation de conformité ?

Quand aurai-je la visite du CONSUEL ?

Quand mon formulaire d'attestation de conformité sera-t-il visé ?

Comment faire si j'ai perdu mon attestation de conformité visée ?

Vous trouverez les réponses sur notre site internet

www.consuel.com, rubrique FAQ.